

TOMBOLA ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF SO FRIEND SO GAZELLE
Du 5 décembre 2013 au 28 Février 2014

Extrait de règlement :

So Friend So Gazelle organise une tombola pour financer sa participation au Rallye Aïcha des Gazelles, édition 2014 et au profit de l'association Cœur de Gazelle.

Jeu ouvert à toute personne physique, ayant acheté au moins un ticket de participation à la Tombola So Friend So Gazelle entre le 5 décembre 2013 et le 28 février 2014 inclus.

Le tirage au sort, effectué le **28/02/2014 à 18H00** désignera 1 bulletin gagnant pour le lot cité dans le règlement de la tombola.

La participation au jeu n'est pas limitée à un bulletin par personne. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

Le règlement complet peut être consulté sur le site internet : <http://sofriendsogazelle.over-blog.com> ou sur simple demande à l'association So Friend So Gazelle - 34 rue des jonnières 91570 BIEVRES au plus tard 15 jours après la date de clôture de la Tombola.

L'association organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

règlement

ARTICLE 1

L'Association So Friend So Gazelle organise une tombola du 5 décembre 2013 au 28 février 2014 pour financer sa participation à la 24^{ème} édition du Rallye des Gazelles. L'association So Friend So Gazelle a est autorisée à organiser la tombola So Friend So Gazelle par arrêté préfectoral n°313/13/SPE/BTPA/TOM du 5 décembre 2013 – Annexe2.

Le prix unitaire du billet est de 10€ dont le bénéfice sera reversé pour 95% à l'association So Friend So Gazelle et pour 5% à l'association Cœur de Gazelles après frais d'organisation déduit. Il désignera, par tirage au sort 1 gagnant.

LOT : Un Week-end pour 2 personnes pour assister à l'arrivée du Rallye édition 2014 à Essaouira - Description et date du voyage en annexe 1

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique ou un mineur avec accord parental, quel que soit son lieu de résidence, France ou hors de France, à l'exception des familles de membres de l'association (ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoints) et des partenaires de la tombola (sponsors ...).

ARTICLE 3

3.1 : Tickets de tombola

3000 billets seront mis en vente entre le 5 décembre 2013 et le 28 février 2014 inclus.

Les billets sont composés de trois parties portant chacune un même numéro compris

Partie 1 : Partie remise à l'acheteur suite au règlement de 10€

Partie 2 : Partie complétée avec nom, adresse, téléphone et/ou mail de l'acheteur. Cette partie sera détachée lors de la préparation du tirage au sort et sera mise dans une urne pour effectuer le tirage au sort.

Partie 3 : Partie souche non détachable du carnet complétée avec nom, adresse, téléphone et/ou mail de l'acheteur

La participation au jeu d'une même personne ne peut se faire qu'au moyen d'un ou plusieurs tickets payants.

Les bulletins seront numérotés. La partie 1 remise à l'acheteur devra restée identifiable pour prétendre au lot tiré au sort. Il est important que le participant s'assure de la fiabilité et de la lisibilité des informations recueillies car elles serviront en cas de victoire au tirage au sort. Tout bulletin non lisible sera considéré comme non valide.

Les billets ne pourront être vendus que par l'association So Friend So Gazelle ou par toutes personnes autorisées par l'association avec une autorisation écrite et signée par l'un de ses membres.

3.2 Informatique et libertés

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à Association So Friend So Gazelle - 34 rue des jonnières - 91570 BIEVRES - France.

ARTICLE 4

Le tirage au sort aura lieu le **28/02/2010 à 18H00**, dans les locaux de l'association So Friend So Gazelle - 34 rue des jonnières à 91570 BIEVRES. Il sera effectué parmi tous les bulletins de participation valides recueillis par les organisateurs et déterminera le gagnant par tirage au sort. Les parties 2 des billets achetés seront déposées dans leur totalité dans une urne et tirer au sort au hasard.

Tout billet dont les informations indiquées sur la souche ne seront pas lisibles annulera le tirage au sort. Un deuxième tirage au sort sera alors réalisé et ainsi de suite.

ARTICLE 5

Le gagnant sera averti par téléphone et par le biais du site web des organisateurs dans un délai de 2 semaines suivant le tirage au sort. Leur prix leur sera remis au plus tard 10 jours après la date de tirage au sort. Le nom du gagnant sera disponible au sein de l'association organisatrice.

En aucun cas, la contrepartie en espèces des lots ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange des lots pour quelque cause que ce soit.

Le lot gagnant étant lié à l'organisation du Rallye des Gazelles édition 2014, les dates du week end à Essaouira sont imposées : du vendredi 28 au dimanche 30 mars 2014. Ces dates sont fixes et impératives.

Si pour une raison quelconque, la société Maienga, organisatrice du Rallye des Gazelles était amenée à annuler ou modifier les dates du week end d'arrivée du Rallye, l'association So Friend So Gazelle serait dans l'obligation de calquer l'organisation du week end aux impératifs du Rallye des Gazelles édition 2014.

Si le gagnant n'est pas disponible pour participer lui-même au week end à Essaouira, il est autorisé à céder les 2 places à une personne de son choix à condition d'en informer au préalable l'association So Friend So Gazelle.

ARTICLE 6

Le présent règlement sera adressé, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande écrite auprès des Sociétés Organisatrices. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu. Il peut aussi être consulté sur le site internet : <http://sofriendsogazelle.over-blog.com>

ARTICLE 7

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Du fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent à utiliser leur nom, prénom et leur photographie, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 3.2 ci-dessus, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publipromotionnelle ou purement informative liée à ce jeu.

ARTICLE 8

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours après le tirage au sort. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

La présente tombola a fait l'objet d'une d'autorisation auprès de la préfecture de l'Essonne, département du siège de l'association et auprès du maire de Bièvres. (Arrêté préfectoral n°313/13/SPE/BTPA/TOM du 5 décembre 2013- Annexe 2

**TOMBOLA ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF SO FRIEND SO GAZELLE
Du 5 décembre 2013 au 28 Février 2014**

Extrait de règlement :

So Friend So Gazelle organise une tombola pour financer sa participation au Rallye Aïcha des Gazelles, édition 2014 et au profit de l'association Cœur de Gazelle.

Jeu ouvert à toute personne physique, ayant acheté au moins un ticket de participation à la Tombola So Friend So Gazelle entre le 5 décembre 2013 et le 28 février 2014 inclus.

Le tirage au sort, effectué le **28/02/2010 à 18H00** désignera 1 bulletin gagnant pour le lot cité dans le règlement de la tombola.

La participation au jeu n'est pas limitée à un bulletin par personne. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

Le règlement complet peut être consulté sur le site internet : <http://sofriendsogazelle.over-blog.com> ou sur simple demande à l'association So Friend So Gazelle - 34 rue des jonnières 91570 BIEVRES au plus tard 15 jours après la date de clôture de la Tombola.

L'association organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

Avenant règlement

Les billets dont les numéros sont compris entre 451 et 500 sont déclarés non valides. Ces billets n'ont pas eu l'autorisation d'être mis en vente par l'association So Friend So gazelle.

Bièvres, le 13 janvier 2014.

**TOMBOLA ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF SO FRIEND SO GAZELLE
Du 5 décembre 2013 au 28 Février 2014**

Extrait de règlement :

So Friend So Gazelle organise une tombola pour financer sa participation au Rallye Aïcha des Gazelles, édition 2014 et au profit de l'association Cœur de Gazelle.

Jeu ouvert à toute personne physique, ayant acheté au moins un ticket de participation à la Tombola So Friend So Gazelle entre le 5 décembre 2013 et le 28 février 2014 inclus.

Le tirage au sort, effectué le **28/02/2010 à 18H00** désignera 1 bulletin gagnant pour le lot cité dans le règlement de la tombola.

La participation au jeu n'est pas limitée à un bulletin par personne. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

Le règlement complet peut être consulté sur le site internet : <http://sofriendsogazelle.over-blog.com> ou sur simple demande à l'association So Friend So Gazelle - 34 rue des jonnières 91570 BIEVRES au plus tard 15 jours après la date de clôture de la Tombola.

L'association organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

Avenant règlement

Le lieu du tirage au sort est modifié. Le tirage au sort de déroulera à l'hôtel de l'Atelier 5 rue de la Foire 30400 Villeneuve-lès-Avignon. Villeneuve Les Avignon étant le berceau du Rallye Aïcha des Gazelles

Bièvres, le 7 février 2014.

ANNEXE 1
Descriptif du WE extrait Maienga

Le descriptif final du week-end ne sera disponible que courant janvier 2014.

Départ de Paris – séjour en chambre double.

Vendredi:

- Accueil à l'aéroport par notre équipe « Rallye Aïcha des Gazelles » en début d'après-midi.
- Assistance aux formalités d'enregistrement et aide à l'embarquement sur le vol privé affrété par le Rallye Aïcha des Gazelles.
- Milieu d'après-midi : Arrivée à l'aéroport d'Essaouira - Accueil et Transfert vers votre Riad ou Hôtel. Installation dans votre chambre.
- Fin d'après-midi libre.
- Dîner libre (nombreux restaurants dans la vieille ville).

Samedi:

- Petit-déjeuner dans votre Hôtel ou Riad.
- 09h15 – Rendez-vous sur la plage d' ESSAOUIRA pour l'arrivée des Gazelles. Collation.
- 10h30 – Remise des prix du Rallye Aïcha des Gazelles 2013 (réception privée accessible sur invitation - l'invitation est comprise dans cette formule voyage).
- Déjeuner et après-midi libres.
- 19h30 – Réception et dîner de clôture de la 24ème édition du Rallye Aïcha des Gazelles - Nuit de fête (réception privée sous tente accessible sur invitation – l'invitation est comprise dans cette formule voyage).

Dimanche:

- Petit-déjeuner dans votre hôtel ou Riad –
- Matinée et déjeuner libres.
- Début d'après-midi : transfert vers l'aéroport et aide à l'embarquement sur le vol privé affrété par le Rallye Aïcha des Gazelles.

LES PRESTATIONS COMPRENNENT :

- Le vol PARIS / ESSAOUIRA / PARIS privé affrété pour le Rallye Aïcha des Gazelles (avec remise d'un gilet officiel du Rallye 2014 à l'embarquement)
- L'accueil et les transferts par nos équipes « aéroport / hôtel / aéroport »,
- L'hébergement en « Riad de charme » standard à Essaouira,
- Les petits déjeuners des samedi et dimanche,
- La remise des prix de la 24ème édition du Rallye Aïcha des Gazelles,
- Le dîner et la soirée spéciale de clôture du Rallye le samedi soir,
- Les boissons du samedi soir au cours du repas,
- Une assurance assistance/rapatriement.

CES PRESTATIONS NE COMPRENNENT PAS :

- Les boissons (en dehors de celles mentionnées),
- L'assurance annulation, bagages, interruption de séjour et responsabilité civile,
- Le dîner du vendredi et les déjeuners du samedi et dimanche mars.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ

N° 343 /13/SPE/BTPA/TOM du
portant autorisation du tirage d'une loterie

05 DEC 2013

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 87.430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 4 septembre 2012 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2013-PREF-MC-033 en date du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU les articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU la demande reçue le 13 novembre 2013 en Sous-Préfecture d'Etampes et formulée par Madame Sonia Amato, Trésorière de l'Association « So Friend So Gazelle » ;

VU l'avis du Maire de Bièvres ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Madame Sonia Amato est autorisée en sa qualité de Trésorière de l'Association « So Friend So Gazelle » à organiser une loterie au capital de 30 000 € composé de 3000 billets à 10,00 € l'un dont le produit sera exclusivement destiné au financement de la participation au rallye des Gazelles et à l'association « Coeur de gazelles».

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achats des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission, soit 4500 €.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus en Essonne.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 28 février 2014 34 rue des Jonnières à Bièvres (91570).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Bièvres veillera au bon déroulement des opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la Loi du 21 mai 1836 et les articles 406 et 408 du Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article premier du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Bièvres est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera communiqué au bénéficiaire.



Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,
La Secrétaire Générale,

Maryvonne SIEBENALER.